

## Séance du Conseil Municipal de Boyer en date du LUNDI 18 MAI 2026

Salle de réunion de la Mairie - 19 h

**Présents :** Charles COGNARD, Jérôme CLEMENT, Nelly LEGLISE, Christophe GUYON, Aurélie CHAPPELLIER, Patrick VION, Olivier DE LA FOREST COMTE DE DIVONNE, Christine VINCENT, Gérard BONTEMPS, Emeline BERGER, Elise VINCEROT, Léa KAYSER, Laure FONDARD, Aurore SIRIN FERRE.

**Excusés :** Anthony GRAVALLON

**Pouvoirs :** Anthony GRAVALLON donne procuration à Jérôme CLEMENT

M. Charles COGNARD, maire, déclare la séance ouverte et propose pour occuper le poste de secrétaire de séance Mme Emeline BERGER : acceptation à l'unanimité

### Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/04/26
2. Achat d'un véhicule pour les services techniques
3. Représentants de l'ATD 71
4. CCID renouvellement de la commission
5. Modifications des statuts du SIVOS
6. Participations SIVOS 2026
7. Désignation du représentant de la CLECT
8. Droit à la formation des élus
9. Supplément travaux parking cimetière

-----

### **Délibération 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 16/04/26**

Après d'éventuelles questions, M. COGNARD invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026.

### **Délibération 2 : Achat d'un véhicule pour les services techniques**

Au vu du besoin d'un second véhicule pour nos services techniques nous proposons l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour un montant maximal de 7 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'achat d'un véhicule dans les conditions précédemment définies.

### **Délibération 3 : Représentants de l'ATD 71 - voir annexe 1**

L'ATD 71 accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets en qualité d'assistant à maître d'ouvrage (dans le domaine du bâtiment, de l'aménagement des espaces publics).

Nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi nos conseillers municipaux pour siéger au sein de l'ATD 71.

Le conseil vote : Pour : 15 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

### **Délibération 4 : CCID renouvellement de la commission pour une commune de moins de 2 000 habitants**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
  - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, car commune de moins de 2 000 habitants.
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Personnes proposées ci-dessous :

	NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	COGNARD	Charles	09/08/1963	161 clos de l'Abbaye - 71700 BOYER	OUI
2	CLEMENT	Jérôme	20/10/1975	127 rue du Quart Bernard - 71700 BOYER	OUI
3	LEGLISE	Nelly	02/08/1968	70 clos de l'Abbaye - 71700 BOYER	OUI
4	GUYON	Christophe	16/01/1974	189 rue de la Grenouille - 71700 BOYER	OUI
5	CHAPPELLIER	Aurélie	18/02/1982	974 rue de la Brosse - 71700 BOYER	OUI
6	BERGER	Emeline	18/07/1978	35 clos de l'Abbaye - 71700 BOYER	OUI
7	BONTEMPS	Gérard	01/11/1959	475 rue du Jus - 71700 BOYER	OUI
8	DE LA FOREST COMTE DE DIVONNE	Olivier	19/04/1957	847 chemin de l'Arvolot - 71700 BOYER	OUI
9	FONDARD	Laure	24/01/1975	1189 rue de la Brosse - 71700 BOYER	OUI
10	GRAVALLON	Anthony	22/12/1990	205 chemin des Carrières - 71700 BOYER	OUI
11	KAYSER	Léa	30/05/1972	140 rue du Quart Bernard - 71700 BOYER	OUI
12	SIRIN FERRE	Aurore	29/12/1988	430 rue du Jus - 71700 BOYER	OUI
13	VINCENT	Christine	06/01/1958	55 route de Vers - 71700 BOYER	OUI
14	VINCEROT	Elise	10/03/1982	556 rue Bergerat - 71700 BOYER	OUI
15	VION	Patrick	05/12/1955	357 rue du Bourg - 71700 BOYER	OUI
16	BONTEMPS	Jean-Paul	18/12/1953	230 rue de Limone - 71700 BOYER	OUI
17	REVILLOT	Hubert	03/03/1958	887 rue de la Brosse - 71700 BOYER	OUI
18	SANVERT	Marie-Agnès	13/08/1972	851 rue de la Brosse - 71700 BOYER	OUI
19	HUMBERT	Jacques	16/10/1955	486 rue Bergerat - 71700 BOYER	OUI
20	AUFRANC	Michel	19/02/1953	223 rue du Jus - 71700 BOYER	OUI
21	PORET	Vincent	03/07/1971	215 rue du Bourg - 71700 BOYER	OUI
22	SERRIER	David	07/05/1973	366 rue de la Grenouille - 71700 BOYER	OUI
23	DENIZOT	Gérard	30/11/1967	237 rue du Jus - 71700 BOYER	OUI
24	POUTHIER	Philippe	30/01/1969	70 clos de l'Abbaye - 71700 BOYER	OUI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix, pour 0 voix contre et 0 abstention la liste de ces personnes proposées pour siéger en commission.

### **Délibération 5 : Modifications des statuts du SIVOS - VOIR ANNEXE N°3**

La Préfecture, dans un souci de sécurité juridique et pour plus de clarté, a demandé de procéder à une modification des statuts du SIVOS afin de préciser ses compétences scolaires et périscolaires, en veillant à ne pas opérer de scission à l'intérieur des blocs « services des écoles » et « bâtiments scolaires » et des compétences « garderie périscolaire » et « restauration périscolaire ».

Le conseil municipal ajourne cette délibération par manque d'informations.

Nous demandons des compléments d'information sur l'article 2 des statuts : compétence des travaux bâtiments.

### **Délibération 6 : Participations SIVOS 2026**

Le SIVOS a pris la délibération D9-2026 le 29/04/26, et demande une participation financière aux communes du RPI suivant le tableau suivant :

COMMUNES	MONTANT ANNUEL
BOYER	81 465 €
JUGY	41 728 €
MANCEY	34 865 €
VERS	22 066 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 124 €</b>

Par conséquent, la demande de participations de notre commune au SIVOS pour 2026 est d'un montant de 81 465 € soit 3 participations de 27 155€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour l'application de ces participations et donne autorisation au Maire pour mandater.

## **Délibération 7 : Désignation du représentant de la CLECT**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ont l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La désignation de ses membres doit intervenir à la suite de l'installation des nouveaux conseils communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence du Tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011, il revient à chaque conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

La création de la CLECT ainsi que la détermination de sa composition relèvent du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers. Cette composition doit obligatoirement comprendre au moins un représentant par conseil municipal.

**La Communauté de communes Entre Saône et Grosne propose de reconduire l'organisation actuelle, composée d'un président et d'un représentant par conseil municipal.**

Nous proposons Mr Christophe GUYON comme représentant de notre commune à la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention la candidature de Mr Christophe GUYON comme représentant de notre commune à la CLECT.

## **Délibération 8 : Droit à la formation des élus – voir ANNEXE N°2**

*L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »*

Le conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : *fiscalité -urbanisme-sécurité-environnement- communication, liste non exhaustive.*

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 1 350 € (3% des rémunérations) sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

## **Délibération 9 : Supplément travaux parking cimetière**

Au vu de la nécessité de changer le tuyau béton avant de créer le parking du cimetière, l'entreprise CORDIER a fait un devis pour un montant de 3 441.60 euros. (Voir devis en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour l'application de ce devis et donne autorisation au Maire pour mandater.

## **Questions diverses :**

-Locations de la salle polyvalente et matériels : règlements à modifier : commission (Christine, Charly, Nelly, Emeline, Gérard, Patrick), pour ce travail s'ajoutent Emeline et Nelly

-Rallye des vins : buvette aucune demande de la part de nos associations. Refus de toute autre demande.

- Pour le prochain conseil : indemnités du Maire au 1<sup>er</sup> juillet 2026 réduction de 20% et indemnités des adjoints à renouveler au 01/07/26.

- Olivier DE DIVONNE candidate au conseil d'administration des Communes Forestières de Saône-et Loire (réunion le 29/05)

-Taxe d'aménagement à délibérer avant le 30/06/26 – commission finances le mardi 09/06/26-18h30

-Prêt de matériels pour des actions suivies par une commission « type fête des voisins » – convention de mise à disposition (pas de montage-démontage inclus) -. Noter la taille de remorque nécessaire.

-Prochain conseil le lundi 15/06/26 à 19h

Séance levée à 21 h

Signatures :

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

